

BARÈMES HONORAIRES

Applicable à compter du 20 Avril 2026

Qualité de Commerçant Indépendant, membre du réseau Coopératif l'Adresse Immobilier

VENTES :

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessous mentionne les tarifs maximums pratiqués en application de l'arrêté du 26 janvier 2022, Modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Prix de Vente	Honoraires Maximum TTC *
0 € à 70 000€	5 900 €
70 001€ à 100 000€	6.5%
100 001€ à 150 000€	5.9%
150 001€ à 250 000 €	5.6%
250 001€ à 320 000 €	5.2%
320 001€ à 400 000 €	4.9%
400 001€ à 600 000 €	4.5%
600 001 € à 800 000€	4.2%
à partir de 800 001€	3.9%

- Tranches non cumulatives / Les prix pourront être arrondis aux 1 000 € inférieur.
- *TVA au taux en Vigueur : 20% Incluse
- À l'exclusion du neuf (VEFA), Commerce et Immobilier d'entreprise

Mandat de vente : Honoraires à la charge vendeur

Mandat de recherche : Honoraires à la charge de l'Acquéreur

Estimation : Dans le cadre d'une estimation bancaire ou notariale : 150€ TTC, Offert dans le cadre d'un mandat de vente signé

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (Agence, promoteur, notaire), le Barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur ou du notaire.